AR Prefecture

047-214701955-20260126-DEL0072026-DE
Reçu le 29/01/2026

Elle sera, visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement de la formalité de l'enregistrement.

Au cas où l' ouvrage électrique cité à l'article 1er ne serait pas réalisé, la présente convention sera nulle et non avenue et le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 8

Dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 en vigueur et du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») le propriétaire ci-dessus mentionné autorise RTE à stocker les données personnelles, issues de la DGFIP (Direction Générale des FInances Publiques), du présent document et à en faire usage dans le strict cadre de la gestion des conventions de servitude de ses liaisons électriques.

Fait à ....., le.....
en quatre exemplaires
(signatures précédées du nom, de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Signature RTE
Bruno RASSINEUX
Chef du Service liaisons souterraines 2 du Centre Développement & Ingénierie de Toulouse

COMMUNE DE NERAC
Monsieur Le Maire
M. LACOMBE Nicolas

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : NERAC
Département : LOT-ET-GARONNE (47)
Liaison Aéro-Souterraine 63 000 Volts COLAYRAC-MEZIN-CATOY
Référence Rte :

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window – 7C, place du Dôme 92073 Paris La Défense cedex,
représentée par **Bruno RASSINEUX, en sa qualité de Chef du Service liaisons souterraines 2 du Centre Développement & Ingénierie de Toulouse -** dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile à Direction Développement Ingénierie, Centre Développement Ingénierie Toulouse, 82 chemin des Courses BP - 13731 31037 TOULOUSE CEDEX 1 ;

Ci-après désignée par l'appellation « RTE »,

D'une part,

Et

COMMUNE DE NERAC
Représentée par M. LACOMBE Nicolas, agissant en qualité de Maire
Délibération du Conseil Municipal n°..... du .....
1 Pl. du Général de Gaulle
47600 NERAC

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",

D'une part,

Il a été exposé ce qui suit :

Vu le plan cadastral de la Commune de NERAC, sur lequel sont reporté les chemins ruraux non cadastrés, appartenant au domaine privé de la Commune, tel qu'attesté par celle-ci.

Code Insee	Nom Commune	Section	Numéro(s) Parcelle(s)	Lieux-Dits
47195	NERAC	**CC** **BY** **0A**	**CR** **CR** **CR**	**AUX PITOURETS** **GARROUE** **BOUAT**

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0072026-DE
Reçu le 29/01/2026

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation dans l'emprise desdits chemins ruraux, conformément à l'implantation figurant sur le plan joint aux présentes, de la liaison électrique souterraine susvisée, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1er

Après avoir pris connaissance du tracé de la **Liaison Aéro-Souterraine 63 000 Volts COLAYRAC-MEZIN-CATOY** dans l'emprise des chemins ruraux ci-dessus désignés, le propriétaire reconnaît à RTE les droits suivants :

1° Etablir à demeure, dans une bande de **5** mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ **680** mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre) ;

Section et N° des parcelles	Longueur de la liaison souterraine (en mètres)
CC CR Aux Pitourets	280
BY CR Garroué	390
0A CR Bouat	10
Total	**680**

2° Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;

3° Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;

4° Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur les chemins ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Article 2

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des chemins ruraux mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification de la liaison électrique, telle qu'elle est désignée à l'article 1er.

Il s'engage en outre (même à titre temporaire) à ne faire aucune construction dans une bande de 5 mètres de largeur sur le tracé de l' ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l' ouvrage ou à la sécurité.

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :
- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l' ouvrage visé à l'article 1er les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 2,50 mètres de l' ouvrage.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire, à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ([1]), le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration

[1] www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, RTE s'engage à verser au propriétaire, qui accepte, une indemnité de

7 176.11 € (SEPT MILLE CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET ONZE Cts)
ARRONDI A 7 177 € (SEPT MILLE CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS)

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte éventuellement joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l' ouvrage électrique (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4

Le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée à la liaison résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les chemins ruraux traversés par la liaison, notamment en cas de suppression desdits chemins et de cession de l'assiette de ceux-ci.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces chemins l'existence de la convention.

Article 6

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation du terrain.

Article 7

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage électrique dont il est question à l'article 1er ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des ouvrages existants.

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0072026-DE
Reçu le 29/01/2026

Le réseau de transport d'électricité

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT

Liaison aéro-souterraine à 63 000 volts
COLAYRAC - MEZIN - CATOY

PLAN PARCELLAIRE

Extrait au 1/2500 ème

DEPARTEMENT : LOT-ET-GARONNE

COMMUNE : NERAC

Section : 0A Chemin Rural

Légende :

- : Limite de commune
- : Parcelle(s) concernée(s) par la servitude
- : Bande de servitudes de la liaison souterraine

RTE - CDIT
Centre Développement Ingénierie TOULOUSE
82 chemin des Courses - BP 13731
31 037 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 62 14 91 00

OMEXOM ATLANTIQUE INGENIERIE
5 Rue Pierre Duhaa
CS 60240
33525 BRUGES
Tél. : 05.56.69.61.70
OMEXOM

AR Prefecture

047-214701955-20260126-DEL0072026-DE
Reçu le 29/01/2026

RESEAU TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre Développement Ingénierie TOULOUSE
82 chemin des Courses - BP 13731
31 037 TOULOUSE CEDEX

Ligne électrique souterraine à 63 000 volts

COLAYRAC-MEZIN-CATOY

En cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ( ), le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Nom : COMMUNE DE NERAC

Agissant en qualité de propriétaire
Reconnait avoir reçu 1 exemplaire du présent extrait du plan parcellaire.
Pour accord le : ..... / ..... / .....

Signature :

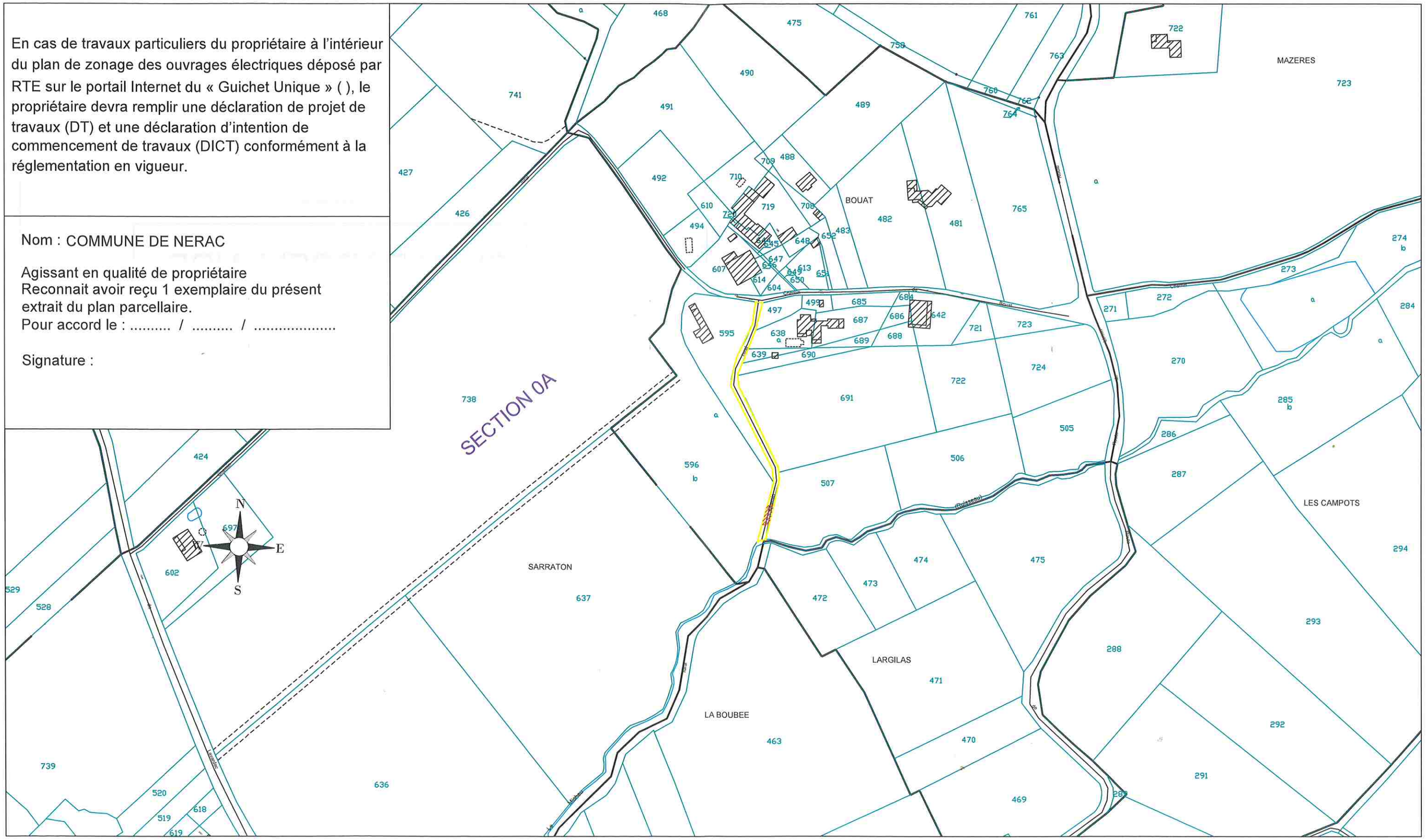

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0072026-DE
Reçu le 29/01/2026

Le réseau de transport d'électricité

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT

Liaison aéro-souterraine à 63 000 volts
COLAYRAC - MEZIN - CATOY

PLAN PARCELLAIRE

Extrait au 1/2500 ème

DEPARTEMENT : LOT-ET-GARONNE

COMMUNE : NERAC

Section : BY Chemin Rural

Légende :

: Limite de commune

: Parcelle(s) concernée(s) par la servitude

: Bande de servitudes de la liaison souterraine

RTE - CDIT
Centre Développement Ingénierie TOULOUSE
82 chemin des Courses - BP 13731
31 037 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 62 14 91 00

OMEXOM ATLANTIQUE INGENIERIE
5 Rue Pierre Duhaa
CS 60240
33525 BRUGES
Tél. : 05.56.69.61.70
OMEXOM

AR Prefecture

047-214701955-20260126-DEL0072026-DE
Reçu le 29/01/2026

RESEAU TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre Développement Ingénierie TOULOUSE
82 chemin des Courses - BP 13731
31 037 TOULOUSE CEDEX

Ligne électrique souterraine à 63 000 volts

COLAYRAC-MEZIN-CATOY

En cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ( ), le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Nom : COMMUNE DE NERAC

Agissant en qualité de propriétaire
Reconnait avoir reçu 1 exemplaire du présent extrait du plan parcellaire.
Pour accord le : ..... / ..... / .....

Signature :

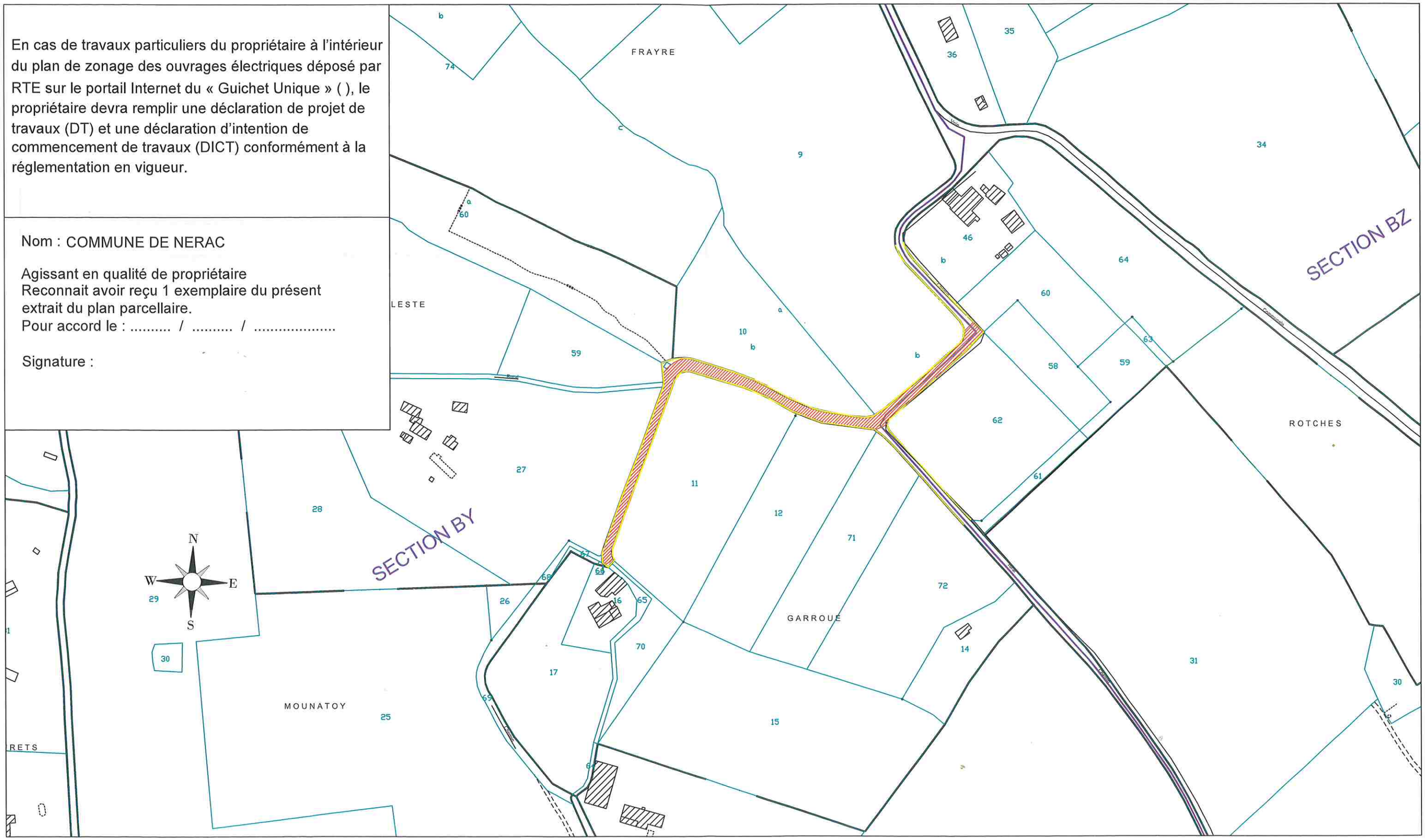

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0072026-DE
Reçu le 29/01/2026

Le réseau de transport d'électricité

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT

Liaison aéro-souterraine à 63 000 volts

COLAYRAC - MEZIN - CATOY

PLAN PARCELLAIRE

Extrait au 1/2500 ème

DEPARTEMENT : LOT-ET-GARONNE

COMMUNE : NERAC

Section : CC Chemin Rural

Légende :

- : Limite de commune
- : Parcelle(s) concernée(s) par la servitude
- : Bande de servitudes de la liaison souterraine

RTE - CDIT
Centre Développement Ingénierie TOULOUSE
82 chemin des Courses - BP 13731
31 037 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 62 14 91 00

OMEXOM ATLANTIQUE INGENIERIE
5 Rue Pierre Duhaa
CS 60240
33525 BRUGES
Tél. : 05.56.69.61.70
OMEXOM

AR Prefecture
047-214701955-20260126-DEL0072026-DE
Reçu le 29/01/2026

RESEAU TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre Développement Ingénierie TOULOUSE
82 chemin des Courses - BP 13731
31 037 TOULOUSE CEDEX

Ligne électrique souterraine à 63 000 volts

COLAYRAC-MEZIN-CATOY

En cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ( ), le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Nom : COMMUNE DE NERAC

Agissant en qualité de propriétaire
Reconnait avoir reçu 1 exemplaire du présent extrait du plan parcellaire.
Pour accord le : ..... / ..... / .....
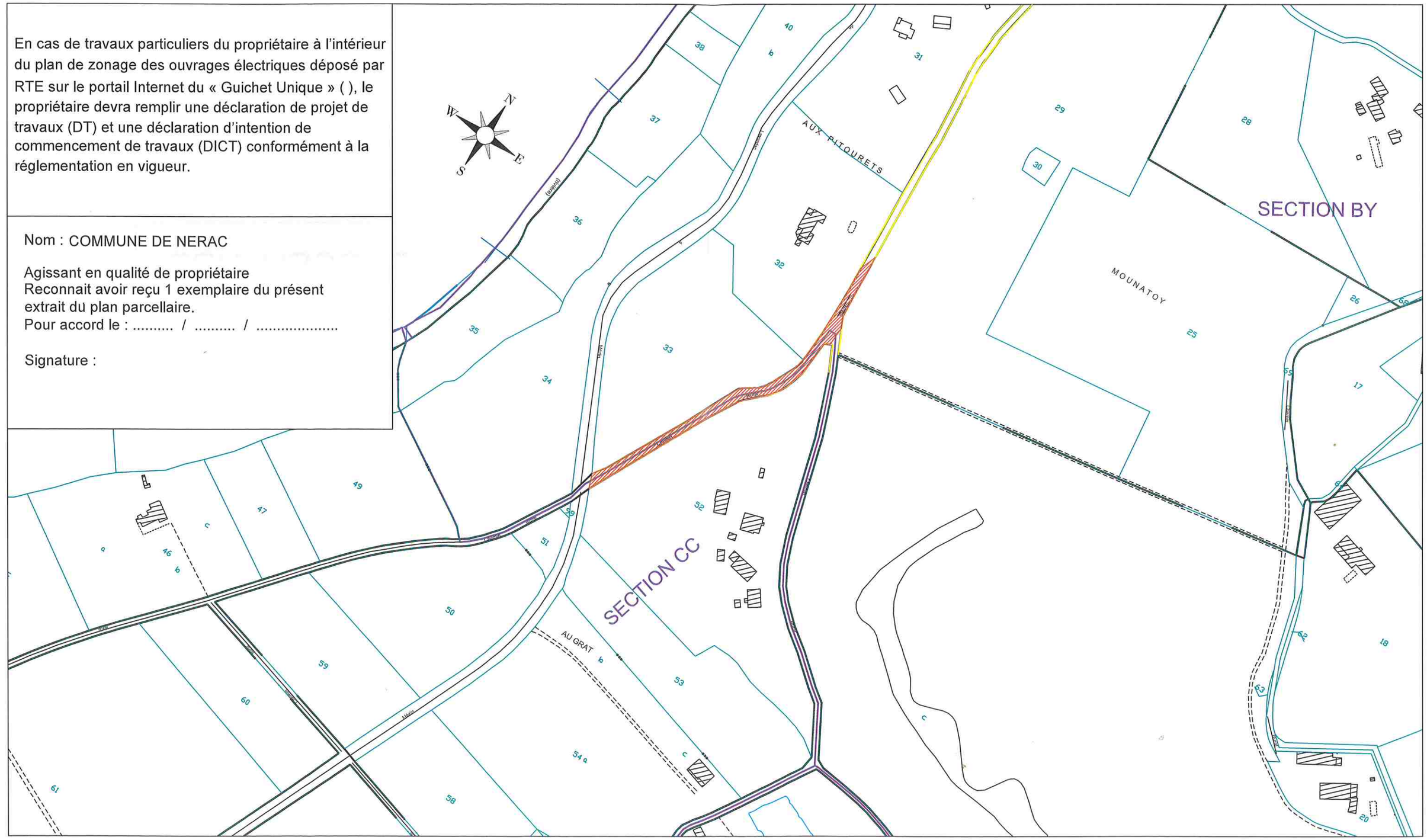
Signature :